

ANNEXE 13

Caractéristiques des ouvrages de stockage : conditions de construction des nouveaux ouvrages

L'implantation d'une fosse à lisier, d'une fumière ou d'un silo doit être précédée d'une étude de sol, réalisée par une personne qualifiée, permettant notamment de s'assurer que la contrainte de calcul du sol à l'ELS* est au minimum de 0,2 MPa .

* : *ELS = États Limites de Service*

La construction des nouvelles fosses à lisier en béton doit être conforme à la version la plus récente du fascicule 74 « Construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie – Cahier des Clauses Techniques Générales ».

La construction des nouvelles fosses étanchées par géomembrane répond aux prescriptions :

- de l'annexe 2, chapitre V.3 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages et de l'arrêté du 22 décembre 2014 ;
- ou aux recommandations les plus récentes des guides professionnels.

L'ouvrage fait l'objet d'un cahier des charges de conception et de réalisation par l'entreprise assurant sa construction.

Tous les ouvrages de stockage d'effluents liquides d'une capacité supérieure à 250 m³, nouveaux ou existants (dont le financement a été aidé par les pouvoirs publics à partir de 2002), doivent être équipés d'un système de drainage sous radier relié à un puits avec regard de visite d'un diamètre minimum de 40 cm et dont le fond sera bétonné. L'arrivée des collecteurs dans ce puits doit se situer 10 cm au-dessus du niveau d'eau. L'évacuation peut se faire soit de façon gravitaire, soit par pompage.

Les effluents faiblement chargés* qui ne sont pas stockés dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 décembre 2011 visé ci-dessus sont gérés au moyen de dispositifs alternatifs validé par l'État, comme ceux répertoriés dans la brochure 2007 IDELE – Chambre d'agriculture des Pays de la Loire intitulée « Le traitement des effluents peu chargés ».

* : issus d'un traitement d'effluents bruts et dont la charge en azote est inférieure à 0,5 kg par m³.